

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 22 septembre 2006
(convocation du 11 septembre 2006)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Septembre Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mme COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. TAVART Jean-Michel.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy
M. SEUROT Bernard à M. REBIERE André
M. BREILLAT Jacques à M. BELLOC Alain
M. CANIVENC René à M. NEUVILLE Michel

M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max
M. DOUGADOS Daniel à M. BRANA Pierre
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. REDON Michel à M. JAULT Daniel
M. RESPAUD Jacques à Mme. DELAUNAY Michèle

LA SEANCE EST OUVERTE

LE BOUSCAT - Approbation des plans d'alignements de l'avenue P. Brossolette, des rues J. Brouillon, Castillon, de Caudéran, H. Grossard, G. Mandel, Molière, Pasteur, Prévost, Viaud et du chemin Routeau

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Les projets d'élargissement de voies sur le territoire de la CUB doivent faire l'objet d'une inscription au P.L.U. soit en emplacement réservé, soit au titre d'un plan d'alignement approuvé ; cette dernière solution, réservée aux élargissements modérés, présentant l'avantage de préserver l'avenir à travers des servitudes, sans pour autant entraîner d'obligation d'acquisition immédiate.

Il a donc été entrepris, en liaison avec les municipalités, une mise à jour et une actualisation de tous les projets d'alignement du territoire de la CUB.

Il est aujourd'hui proposé d'approuver le plan d'alignement des voies suivantes de la Commune du Bouscat : avenue P. Brossolette, rues J. Brouillon, Castillon, de Caudéran, H. Grossard, G. Mandel, Molière, Pasteur, Prévost, Viaud et chemin Routeau

Cette approbation aura pour effet de frapper d'une servitude de reculement des parcelles de terrain bâti et non bâti, étant précisé que cette servitude a essentiellement pour but de préserver l'avenir en interdisant toute construction, reconstruction ou confortation sur les parties frappées, sans nécessairement impliquer une recherche immédiate d'alignement.

Les propriétaires concernés seront tenus de respecter le nouvel alignement, notamment en cas de reconstruction des clôtures ou du bâti à leur initiative et à leurs frais. Ils devront alors respecter le recul imposé et faire abandon au domaine public des parties frappées, qui feront alors l'objet d'une juste indemnisation, au seul prix du terrain nu.

Dans l'hypothèse où c'est la CUB qui viendrait à rechercher l'alignement sans attendre une telle opportunité, dans une perspective d'aménagement immédiat qui ne peut aujourd'hui être précisée, elle indemniserait justement le riverain à la fois au titre du terrain, ainsi qu'à celui des éventuelles reconstructions et autres conséquences du recul.

En dehors de ce cas, la CUB n'est pas tenue, notamment, de faire suite à des demandes ponctuelles de riverains qui viseraient à l'obtention d'indemnités de reconstruction dans le cadre d'une mise à l'alignement survenant à leur initiative ; seule une indemnité pour abandon du terrain nu leur étant alors due.

L'enquête publique préalable, dont le but est de vérifier que ces projets n'attirent aucune objection fondée de la part de la population, s'est déroulée du 13 au 28 février 2006 et recueille **l'avis favorable** du Commissaire enquêteur :

sans réserves concernant les voies suivantes:

- rue J. Brouillon,
- rue Caudéran
- rue H. Grossard

et **avec les réserves ci-après** pour les voies suivantes :

- avenue P. Brossolette : Suppression des servitudes frappant les parcelles AM 917 et 918 et la parcelle AM 199.
- rue Castillon : Suppression des pans coupés rue Marc Cogne, Rue Marceau et Av de Tivoli.
- rue G. Mandel : Suppression des pans coupés av de la Libération, rue Francis Pressencé et Roche
- rue Molière : Suppression des pans coupés et des alignements mineurs.
- rue Pasteur : Suppression des pans coupés.
- rue Prévost : Suppression des pans coupés et des alignements mineurs.
- rue Viaud : Suppression d'un pan coupé (parcelle AB 206).
- chemin Routeau : Suppression des alignements prévus au droit des parcelles AO 550 AO 333. AO 337 et AO 631 pour des raisons de topographie et suppression du pan coupé rue Faidherbes

Les services communautaires, après les avoir étudiées en liaison avec la municipalité, proposent de prendre en compte certaines de ces observations et de passer outre aux autres, selon le détail suivant :

- avenue Pierre Brossolette : Maintien de l'alignement sur les parcelles cadastrées AM 917 et 918, ceci afin de conserver une emprise régulière de 10 m sur la totalité de la voie et de permettre à terme de disposer d'une largeur de trottoir suffisante pour garantir la sécurité des piétons. Suppression du pan coupé avenue de la Libération
- rue Castillon : Suppression des pans coupés conformément à l'avis du commissaire enquêteur.

- rue Georges Mandel : Maintien de l'alignement sur la parcelle cadastrée section AN 450 et des pans coupés rue Roche et avenue de la Libération, coté sud (AN 125). Suppression des autres pans coupés, conformément à l'avis du commissaire enquêteur.
- rue Moliere : Maintien de l'alignement sur les parcelles cadastrées AB 33, AC 35, AB 45, AC 228, AC 229, AC 63, AC 64, afin de maîtriser à terme une emprise minimale de 8 m sur la totalité de la voie. Suppression des pans coupés rue Ronsard et rue Emile Combes, conformément à l'avis du commissaire enquêteur ; maintien des autres, rue Bonnaous, pour permettre d'assurer la visibilité dans le carrefour existant.
- rue Pasteur : Maintien du plan d'alignement mis à l'enquête et des pans coupés, afin d'assurer à terme une meilleure visibilité dans les carrefours.
- rue Prevost : Maintien du plan d'alignement mis à l'enquête, afin de préserver une emprise homogène sur l'ensemble de la voie, mais suppression de l'alignement sur la parcelle cadastrée AH 659, selon l'avis du commissaire enquêteur. Suppression des pans coupés allée de Boutaut, conformément à l'avis du commissaire enquêteur et maintien des autres, afin d'assurer une meilleure visibilité dans les carrefours.
- chemin Routeau : Maintien du plan d'alignement mis à l'enquête, afin d'assurer à terme une emprise homogène minimale de 8 m sur la totalité de la voie, ainsi que maintien du pan coupé rue Faidherbe, afin d'améliorer la visibilité dans le carrefour. Modification de l'alignement sur les parcelles cadastrées section AO 631 et 337, afin de préserver les structures du bâtiment en façade de rue.
- rue Viaud : Maintien du plan d'alignement mis à l'enquête, mais suppression du pan coupé rue Formigé, conformément à l'avis du commissaire enquêteur.

Nous vous proposons en conséquence, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver les plans d'alignement des Voies du BOUSCAT précitées, en prenant en compte les observations de M. le Commissaire Enquêteur dont le bien fondé a été admis par les services communautaires ainsi que par la Municipalité et en passant outre celles qui entraînent les justifications développées ci-dessus.

Conformément à l'article L126.1 du Code de l'Urbanisme, les nouveaux alignements seront opposables aux tiers, dès lors qu'ils seront reportés dans les documents d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique (EL7).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 septembre 2006,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
3 OCTOBRE 2006

M. ALAIN DAVID